



## PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 24 avril 2024

#### LUTTE CONTRE LA CABANISATION

#### Opération de contrôle ciblée sur la commune de Portiragnes et la zone de la Vitarelle

Les services de l'État, sous l'égide du préfet de l'Hérault François-Xavier Lauch et du sous-préfet de Béziers Jacques Lucbéreilh, ont procédé ce jour à une opération de contrôle ciblée sur la zone de la Vitarelle à Portiragnes.

Des procès-verbaux ont été dressés en raison de la présence, sur 6 parcelles bien déterminées, de plus de 70 installations et constructions illicites (caravanes, mobil-homes, chalets et autres habitations légères de loisir) sur des terres agricoles et naturelles, par définition inconstructibles, et pour certaines exposées à un risque inondation. De plus, il a été constaté que certains mobil-homes et caravanes sont loués à l'année à des familles précaires qui vivent ainsi dans des conditions relevant de l'habitat indigne. Il est estimé que près de 100 personnes vivent sur le site de la Vitarelle.

Les PV établis ont été transmis aux services du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Béziers. Concernant les infractions au titre de l'urbanisme, les contrevenants encourent des amendes et astreintes journalières pouvant aller jusqu'à 500€ par jour de retard dans la remise en état du terrain, l'expulsion des lieux, la démolition des ouvrages construits illégalement voire, dans certains cas, des peines d'emprisonnement.

Cette opération a été menée sur le terrain par les équipes de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM 34) avec l'appui de la Gendarmerie nationale, de la ville de Portiragnes et de sa police municipale. Elle a été rendue possible par un important travail de coordination entre les services de l'État et la commune, notamment à l'appui du logiciel de repérage cartographique des constructions illicites mis au point par la DDTM, l'outil Aigle.

Pour le préfet de l'Hérault, François-Xavier Lauch : « *La cabanisation constitue un fléau dans ce département. Il n'est pas acceptable que certaines personnes se considèrent au-delà des lois et ne respectent pas les règles de l'État de droit, et de surcroît se livrent à des pratiques dignes de marchands de sommeil. En l'espèce, les personnes incriminées sont parfaitement au courant de leur situation d'illégalité ; leurs installations portent atteinte à l'environnement et au paysage d'une commune littorale et, pour une partie d'entre elles, exposent des habitants à des risques naturels majeurs. La plupart de nos concitoyens respectent ces règles, ces personnes-là non. Par conséquent, j'ai demandé à mes services de les verbaliser et de ne pas relâcher la pression de contrôle sur cette zone en particulier, ainsi qu'en d'autres points du département où les situations de cabanisation n'ont que trop duré. La remise en état des lieux, qui ont une vocation naturelle, forestière ou agricole, est notre objectif. Dans ce combat pour le respect de la loi par tout un chacun, je demande aux maires de veiller, sur le territoire de leur commune, à participer à la stricte application de la réglementation en matière d'urbanisme. L'État sera toujours à leurs côtés pour les appuyer dans leurs actions ».*

#### Cabinet du préfet

Service départemental de

la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)

Site : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier CEDEX 2